



SEANCE DU 14 décembre 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 14 du mois de décembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le lundi 7 décembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Pierre PECASTAINGS, maire de SEIGNOSSE.

Nombre de Conseillers

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEITO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Présents : 25

Absents : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 2

Votants : 27

Absents excusés : ∅

Absents : ∅

Date d'affichage :
7 décembre 2020

Pouvoirs : Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Martine BACON-CABY

Objet : Budget principal de la commune - Décision Modificative n°1



VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
VU la délibération 90-2018 du 10 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2020 du budget principal de la commune ;
VU la délibération 42-2020 du 29 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget supplémentaire du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°1 pour assurer le financement des opérations d'équipements suivantes :

- Aménagement entrée de ville – secteur étang noir au hall des sports
- Aménagement du site de la FALEP et créations d'un centre de loisirs
- Aménagement des Bourdaines en fonction du Plan plage
- Extension de l'école des deux étangs
- Chaudière à l'église

CONSIDERANT la nécessité de voter une décision modificative N°1 afin d'ajuster les crédits en section de fonctionnement nécessaires :

- aux opérations d'ordre pour les dotations aux amortissements,
- à l'annulation des titres de l'ancien délégataire du golf « Blue green » relatif au protocole d'accord signé,
- à la réduction des titres relatifs aux avenants des délégations de service public du golf et de la salle des bourdaines le Tube portant réduction de leur redevance 2020,
- à la correction des montants liés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et aux dotations.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 5 voix contre et 22 voix pour :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget principal de la commune :



Compte	Libellé	BP BS DM	Reste à réaliser	DM1	Budget Global
F	FONCTIONNEMENT				
D	DEPENSE	7 879 849,00		1 679 536,21	9 559 385,21
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 945 151,19	0,00	0,00	1 945 151,19
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 823 292,09	0,00	0,00	3 823 292,09
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	41 000,00	0,00	0,00	41 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	471 784,10	0,00	1 530 996,21	2 002 780,31
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	590 397,00	0,00	61 517,00	651 914,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	849 224,62	0,00	0,00	849 224,62
66	CHARGES FINANCIERES	133 000,00	0,00	0,00	133 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 000,00	0,00	87 023,00	113 023,00
R	RECETTE	9 178 231,21		381 154,00	9 559 385,21
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 530 857,21	0,00	0,00	1 530 857,21
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000,00	0,00	40 000,00	60 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 932,00	0,00	-1 632,00	47 300,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	398 910,00	0,00	0,00	398 910,00
73	IMPOTS ET TAXES	4 694 800,00	0,00	386 781,00	5 081 581,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 468 772,00	0,00	58 641,00	1 527 413,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 005 800,00	0,00	-102 636,00	903 164,00
76	PRODUITS FINANCIERS	10,00	0,00	0,00	10,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 150,00	0,00	0,00	10 150,00
I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE	3 742 550,73	1 260 576,73	3 172 178,66	8 175 306,12
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 932,00	0,00	-1 632,00	47 300,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	456 032,00	0,00	0,00	456 032,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	650 700,00	0,00	0,00	650 700,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	212 039,20	23 479,20	0,00	235 518,40
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	568 009,25	257 009,25	98 000,00	923 018,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	742 376,78	85 626,78	270 000,00	1 098 003,56
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 064 461,50	894 461,50	2 805 810,66	4 764 733,66
R	RECETTE	6 219 928,35	315 364,56	1 640 013,21	8 175 306,12
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	3 710 002,59	0,00	0,00	3 710 002,59
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	471 784,10	0,00	1 530 996,21	2 002 780,31
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	47 500,00	47 500,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	590 397,00	0,00	61 517,00	651 914,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	456 032,00	0,00	0,00	456 032,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	441 712,66	315 364,56	0,00	757 077,22
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTANGS

